



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille vingt**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

Mme Wendy LAFAYE était absente pendant le vote de la question n°4.

Rapport N° 21
CLERMONT-FERRAND - AVIS PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE
EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD PANORAMIQUE
PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une emprise foncière du domaine public communal cadastrée KZ 627 d'une superficie d'environ 285 m², située boulevard Panoramique à Clermont-Ferrand (voir plan annexé) doit être désaffectée pour ensuite être déclassée et cédée au propriétaire de la parcelle attenante cadastrée KZ 716. L'espace public objet de la présente demande de désaffectation a été acquis à l'Association Foncière Urbaine « Les Côtes » en 1999 en vue de l'amélioration des abords de la voirie du boulevard Panoramique. Aujourd'hui il constitue un talus qui n'a aucun intérêt pour la collectivité qui en assure l'entretien.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public d'environ 285 m² attenante à la parcelle cadastrée KZ 716, située boulevard Panoramique à Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

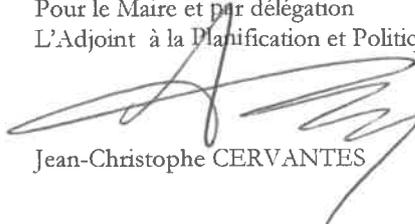
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

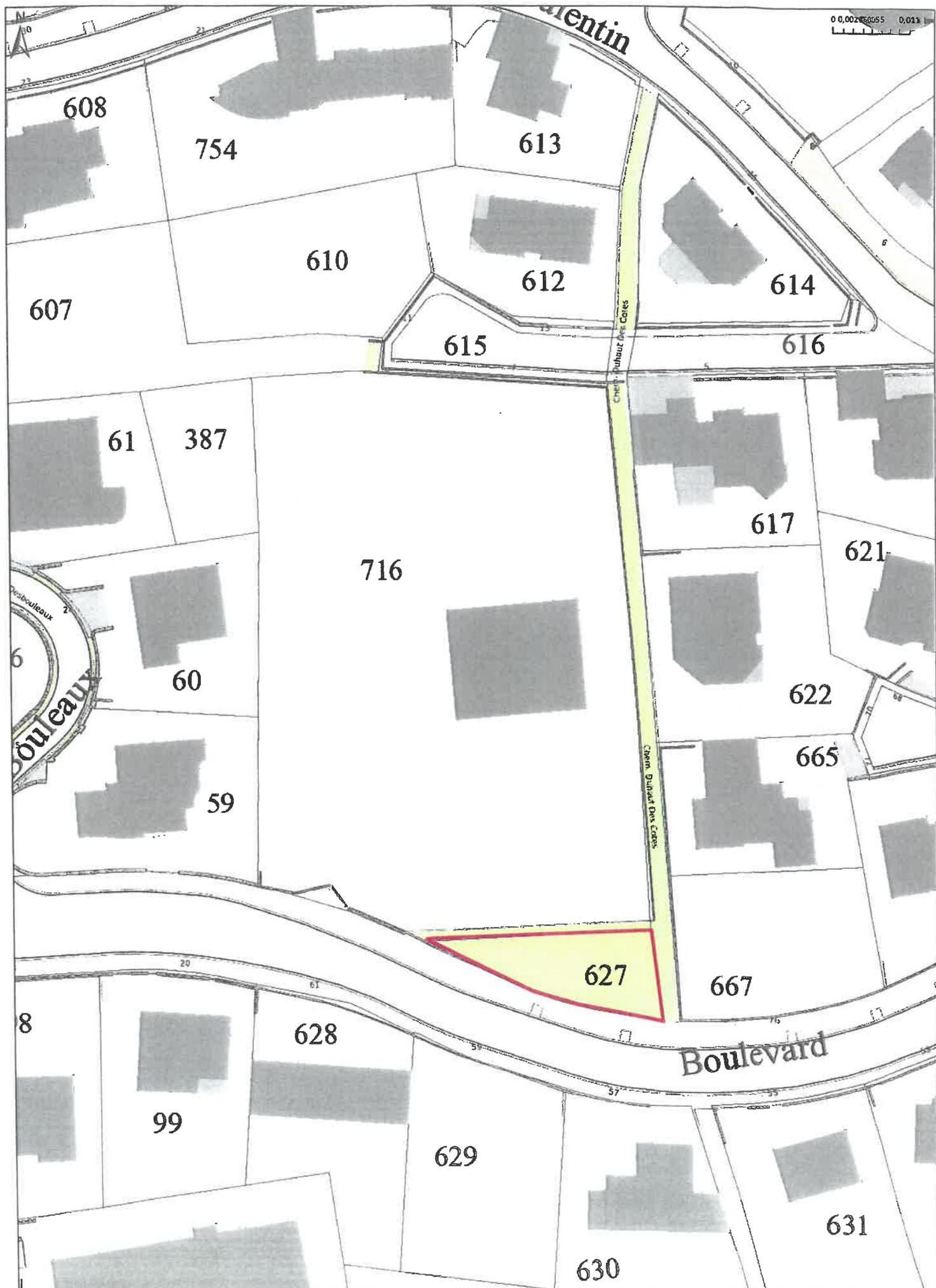
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Planification et Politique Foncière


Jean-Christophe CERVANTES





KZ n°627 Clermont-Ferrand



KZ n°627 Clermont-Ferrand